« EST-CE QUE VOUS VOULEZ QU'ON VOUS AIDE ? »

LA MEDIATION PAR LES PAIRS : UNE ALTERNATIVE EQUITABLE A LA VIOLENCE

« *Instituer le conflit permet de prévenir la guerre*. » (Jacques PAIN – 2001)

Dans une cour de récréation ou à l'intérieur d'une salle de classe, pouvoir compter sur des élèves médiateurs, c'est disposer d'une alternative équitable à la violence. Face à ce que les Anglais appellent le bullying, l'ensemble des violences à l'école, somme toute très naturelles si l'on génère des relations authentiques entre les élèves, notre condition humaine nous offrirait trois voies : fuir pour échapper à la pression de l'autre, se rabaisser pour manifester son infériorité ou faire usage de la violence pour dominer et montrer que l'on existe.[1] Aucune de ces trois pistes n'est satisfaisante si l'on recherche la parité entre les élèves et si l'on souhaite faire de la classe un espace éducatif. De plus, quid de la crédibilité d'enseignants qui, sous prétexte d'impuissance, refusent d'entendre les souffrances exprimées pendant les temps de récréation ou punissent un élève qui a fait usage de la violence pour se défendre d'une autre violence ?

Comme l'annonce J. Pain, la médiation devient donc l'institution à travers laquelle il devient possible de sortir d'un conflit sans se perdre dans des attitudes interdites ou destructrices, une organisation de classe permettant à chacun de refuser la violence tout en manifestant la respectabilité de son être. « *Ce que tu m'as fait me fait souffrir mais comme je ne souhaite ni me rabaisser, ni me mettre hors-la-loi, ni envenimer encore plus la situation, je te propose une médiation.* »

Mais se pose immédiatement la question du comment acculturer les élèves à cette logique non-violente ? Comment leur faire reconnaître le recours à la médiation face à un sentiment de destruction ? Quelle intervention didactique mettre en œuvre pour que faire appel aux élèves médiateurs fasse partie intégrante de la culture de classe ?

Quelques réponses sont à trouver à travers trois principes d'action pédagogique.

1 – Construire une loi fondatrice

A l'école, une loi, c'est ce qui est immuable, ce qui ne peut changer, ce qui permet que tout le reste devienne possible. Les lois sont apportées par les adultes, sont présentées le plus explicitement possible mais ne sont pas discutables. Franchies, elles conduisent à des sanctions dont la visée est tout autant de rappeler leur existence que de s'acquitter de ses actes devant le groupe. Elles revêtent ainsi un statut d'autorité, non pas au sens où elles s'imposent de manière arbitraire et brutale, mais à celui où elles autorisent à être et faire, elles donnent la possibilité d'exister sans avoir peur des réactions de l'autre. C'est ainsi que les lois à l'école contribuent à établir ce que Bruno Robbes appelle l'autorité éducative.

Quelles sont-elles ? Nous empruntons à Dominique Bois la matrice qu'il présente dans l'un de ses textes[2] :

- Interdit de violence : obligation à la verbalisation. « *Ici, on ne se bat pas, on le dit avec des mots. Chacun a le droit d'être tranquille dans son cœur, son corps et ses affaires* »
- Interdit d'inceste : impossibilité de relation sexuelle entre l'enfant et l'enseignant. « *Ici, la maîtresse n'appartient à personne mais travaille avec chacun. On échange, mais pas n'importe comment. On n'est là ni pour s'aimer, ni pour se détester*. »
- Interdit de parasitage : obligation de travail. « *Ici, c'est une classe, chacun travaille, chacun est là pour apprendre*. »

---

[1] LABORIT H., *Eloge de la fuite*, Editions R. Laffont, 1976 et PAIN J., *L'école et ses violences*, Economica/Anthropos, Paris, 2006.

[2] BOIS D., in PAIN J. et le groupe des Marleines, *De la pédagogie institutionnelle à la formation des maîtres,* Matrice, Vauchrétien, 1995, p 106.

A cet ensemble de lois, s'ajoutent des règles de vie, propres à chaque groupe et issues de la vie des classes. Contrairement aux lois et dans la limite où elles n'y contreviennent pas, elles sont entièrement modelables mais peuvent faire l'objet d'une sanction en cas de non-respect. C'est par exemple l'endroit où sont déterminées les conditions de la médiation, que l'on ne peut pas organiser n'importe comment et n'importe quand.

Pour compléter ce que l'on nomme ici un « contrat de vie », on introduit une liste de politesses et de bienséances, regroupées sous forme d'un « code de conduite. » Même si elles ne sont pas soumises à sanction en cas de non-respect, leur inscription en rappelle l'existence et oriente la nature des relations attendues par le groupe. Peut ici être écrit qu'au terme d'une médiation, les protagonistes se serrent la main et remercient les médiateurs.

2 – Former à la médiation

Comme pour tout objet de savoir, les éléments de la culture de médiation ne peuvent émerger naturellement des élèves qui constituent la classe. Une année scolaire n'y suffirait pas. Ils doivent par conséquent faire l'objet d'une intervention didactique spécifique de la part d'un adulte, pourquoi pas l'enseignant de la classe. Le temps consacré en début d'année à l'organisation de la médiation par les élèves sera autant de temps gagné par la suite pour exercer ses fonctions d'enseignement et permettre aux élèves d'apprendre. « *L'institution des enfants est un métier où il faut savoir perdre du temps pour en gagner.*[3] »

Cette formation peut s'organiser autour de trois gros modules, complémentaires et indispensables pour agir de manière autonome.

→ 1er module : non violence et médiation. Ce module tend à permettre aux élèves d'envisager le geste non-violent comme équitable, dans ses effets, à l'agir violent. Pour cela, l'enseignant pourra s'appuyer sur des témoignages forts tels que l'épisode de Rosa Parks et Martin Luther King dans le bus de Montgomery, celui de la marche du sel en Inde de Gandhi, celui des longues années d'emprisonnement de Nelson Mandela en Afrique du Sud. Il s'agira également dans cette partie de travailler la fonction de médiateur qui se démarque de toutes celles bien connues des élèves à l'école. On peut pour cela s'appuyer sur les travaux de Babeth Diaz et Brigitte Liatard-Dulac[4] (Voir encadré).

→ 2ème module : les techniques de médiation. Etre médiateur, c'est aider à résoudre par ses propres moyens un conflit entre deux personnes. Il est plus facile pour cela de s'appuyer sur des techniques éprouvées. Plusieurs ont été construites par les militants de la non-violence. Nous en retenons deux en raison de leur facilité d'emploi par des élèves, techniques que nous pourrons ensuite lier pour bâtir le processus global de médiation.

Qu'est-ce qu'un médiateur ?

C'est un passeur qui va aider à recréer des liens, rétablir une communication coupée en redonnant confiance, en introduisant du temps et de l'espace entre deux personnes en conflit.

Il ne prend pas parti, il ne juge pas mais il aide à trouver une solution aux difficultés.

Il n'oblige personne à venir le voir mais propose son aide dans un esprit de respect mutuel.

Il est là pour écouter : il s'intéresse aux problèmes, donne son attention et son temps et demande en échange de la bonne volonté.

Il ne rapporte pas ce qui lui est dit : il est discret et a droit à toutes les confiances.

Il fait le maximum pour aider mais ne peut pas forcément trouver une réponse à tous les problèmes. Il n'est pas magicien, ne pas lui demander l'impossible. La véritable solution est entre les mains des personnes qui sont en opposition.

La reformulation : elle consiste à reprendre avec ses mots et selon son entendement ce que l'on a compris des propos d'autrui. Une fois reformulés, ceux-ci deviennent moins implicites et provoquent chez leur locuteur un sentiment d'avoir été entendu, de ne plus être seul dans sa souffrance. Une "bonne" reformulation débute par « *Si j'ai bien compris …* » et s'achève par la question « *Est-ce que c'est bien ça ?* » Tant que l'énonciateur ne se retrouve pas dans la reformulation, elle doit être refaite.

[3] ROUSSEAU J.J., *Emile ou de l'éducation*, GF-Flammarion, 1762, p 180.

[4] DIAZ B et LIATARD-DULAC B., *Contre violence et mal-être : la médiation par les pairs*, Nathan pédagogie, Paris, 1998.

Le message clair[5] : il s'agit d'une formulation verbale, énoncée par un élève en cours de médiation et visant d'une part à expliciter la situation source du conflit et d'autre part à exprimer la nature des émotions induites par cette situation. 1 - « *Quand tu …* » La victime explique ce qui s'est passé. 2 – « *Ça m'a fait …* » ou « Ça m'a rendu … » Elle exprime avec des mots les émotions qu'elle a ressenties. Pour l'auteur du message clair, la situation d'explicitation de sa souffrance tend à générer du soulagement. Pour le récepteur, il aide à une prise de conscience de comportements certainement pas mesurés au niveau des conséquences.

La maîtrise de ces deux petites techniques de communication permet de construire un processus global utile pour rythmer et baliser les médiations. Nous proposons que deux élèves soient en charge de chaque médiation : un médiateur A chargé de l'animation de la médiation et un médiateur B centré sur les reformulations. Voici un exemple de processus en 11 étapes[6] :

Comment faire une médiation ?

1 – On propose la médiation : « *Est-ce que vous voulez qu'on vous aide ?* »

2 – On conduit les personnes concernées à l'écart

Tout le monde s'assoit en cercle. Le médiateur A est l'animateur de la médiation. Le médiateur B est le reformulateur de la médiation.

3 – On explique la médiation

Les médiateurs présentent le contrat : « *Nous sommes d'accord pour vous proposer la médiation à condition que vous nous aidiez : Mettre de la bonne volonté à trouver une solution ; Ne pas interrompre – chacun parle à son tour et l'autre écoute ; Ne pas insulter ; Ne pas se battre physiquement ; Etre aussi honnête que possible ; Ne pas répéter dehors ce qui sera dit. Acceptez-vous ce contrat ?* »

4 – Premier message clair

5 – Reformulation du premier message clair

6 – Second message clair

7 – Reformulation du second message clair

8 – On recherche des solutions : « *Qu'est-ce qu'on peut faire pour que ça se passe mieux ?* »

9 – On discute et on recherche un accord

10 – Conclusion de la médiation : Le médiateur B reformule la solution trouvée. Le médiateur A demande si cela convient à tout le monde. Le médiateur B inscrit la solution sur un contrat de médiation.

11 – Fin de la médiation : les demandeurs et les médiateurs signent le contrat de médiation. Les médiateurs proposent aux demandeurs de se serrer la main.

→ 3ème module : entraînement à la médiation (autour de cas pratiques, sous forme de jeux de rôles ou de théâtre-forum).

3 – Entretenir la culture de médiation

Tout comme il ne suffit pas de connaître une règle pour la respecter, il en est de même pour les contrats de vie dans les classes et les organisations de médiation par les pairs. Il s'agit de constructions humaines qui nécessitent une attention particulière, des ajustements fréquents, une considération importante … si l'on souhaite qu'elles aient un véritable impact sur le climat au sein de la classe et sur le rapport à l'école qu'entretiennent les élèves. C'est ainsi, en fonction des aléas de la vie du groupe, que les règles de vie pourront être modifiées, que de nouveaux élèves pourront devenir médiateurs, que de temps en temps, la classe ordinaire s'arrêtera pour laisser place à une nouvelle étude de cas où il est nécessaire de revenir aux techniques de médiation. Précisons au

[5] JASMIN D., *Le conseil de coopération*, Editions de la Chenelière, Montréal, 1993.

[6] CONNAC S., *Apprendre avec les pédagogies coopératives – Démarches et outils pour la classe*, ESF Editeur, Issy-les-Moulineaux, 2009, p 268.

passage que toutes les violences ne peuvent pas trouver une réponse par la médiation et, qu'en principe, tout passage à l'acte est traité par une sanction éducative. Les médiations ne pourraient intervenir qu'en amont, au niveau du conflit, avant qu'il dégénère en insulte ou coup donné. A noter également qu'en cas d'échec des médiateurs, c'est aux enseignants d'intervenir, de manière rigoureuse et éducative, afin que le recours à la médiation ne soit pas vécu par les élèves comme une démission des adultes.

Il ne sera alors pas étonnant de constater une évolution notable du climat dans les classes et les écoles. Les phénomènes de violence tendront à fortement diminuer, simplement parce qu'une autre voie, équitable, juste et légitime, aura été ouverte pour chacun des élèves. Du fait que les phénomènes de violences ne feront l'objet d'aucune tolérance et d'aucune négation, les élèves seront libérés d'une bonne part de leurs préoccupations relationnelles et pourront s'engager encore mieux dans une véritable rencontre des savoirs.

Sylvain CONNAC – 08/10
sylvain.connac@gmail.com
13, rue des coteaux
34 830 CLAPIERS

LE BERET DE LA DISCORDE …

Salle de médiation, 10h40, 4 enfants sont en pleine médiation.

- Tony (le médiateur A) : *Acceptez-vous ce contrat ?*

Chloé et Margaux opinent de la tête.

- Chloé : *alors je te fais un message clair. Ce matin, je suis venue avec mon béret parce qu'il faisait froid. Et puis toi, tu l'as pris et tu t'en es servie comme si c'était un frisbee. Ça m'a énervée parce qu'il était tout neuf, je l'ai eu pour Noël.*
- Andréa (la médiatrice B) : *alors si j'ai bien compris, elle t'a pris ton béret et ça t'a énervée parce qu'il était tout neuf. C'est ça ?*

Chloé accepte cette reformulation et Julie prend la parole :

- Julie : *C'est n'importe quoi ce que tu dis parce que …*
- Tony : *fais ton message clair sinon vous allez voir les maîtres !*
- Julie : *ok. Quand je suis arrivée ce matin, tu m'as dit que ton chapeau était super parce qu'on pouvait jouer au frisbee avec. Alors quand tu me l'as donné, je l'ai lancé. Juste pour voir. Et après, tu vas te plaindre aux maîtres. Ça me met en colère parce que c'est toi qui me dis de jouer et après tu m'accuses.*

Andréa se lance dans la reformulation que Julie accepte à son tour.

- Tony : *Bon, on passe à la suite. Qu'est-ce qu'on peut faire pour que ça s'arrange alors ?*

Les deux enfants réfléchissent puis Chloé lance à Julie :

- Chloé : *elle a qu'à nettoyer mon béret, il est tout sale maintenant. Et puis elle le touche plus !*
- Julie : *oui mais toi tu dois t'excuser d'avoir fait ça. J'ai failli me faire punir.*
- Chloé : *d'accord*.
- Andréa : *donc, si j'ai bien compris, Julie tu vas nettoyer le béret de Chloé et toi Chloé tu t'excuses d'avoir accusé Julie. C'est bien ça ?*
- Chloé *: elle ne doit plus jouer avec aussi !*
- Andréa *: ah oui ! Julie tu ne joues plus avec le béret et tu vas le nettoyer et toi Chloé tu t'excuses d'avoir accusé Julie. C'est bien ça ?*
- Julie : *oui*
- Chloé : *je te demande pardon Chloé. J'aurais pas dû en parler aux maîtres.*

Tony sort alors le cahier de médiation, inscrit dans la partie prénoms : « *Chloé et Julie. Médiateurs : Andréa et Tony* » puis note « *Chloé s'excuse et Julie nettoie le béret et ne joue plus avec.* » Les quatre enfants signent le document, se serrent la main et quittent la salle de médiation. Une histoire semble réglée …